

## FICHE O3/M

## FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ÉCOLES PRIMAIRES

**Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : directeurs et responsables d'établissements, IEN, maires, IA-DASEN, préfets.**

### CONTEXTE

Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, à *fortiori* lorsqu'elle devient extrême.

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de fermer temporairement les classes et l'accueil des enfants, notamment dans les écoles primaires.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (maires, IEN, IA-DASEN et préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions relatives à la fermeture temporaire des écoles primaires.

Un guide des bonnes pratiques présentant des actions pragmatiques et réalisables par les collectivités territoriales sans investissement financier massif et visant à réduire l'impact potentiel des vagues de chaleur sera publié en mai 2022.

### ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La décision éventuelle de fermeture d'une école repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les inspecteurs de circonscription.

Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des collectivités territoriales.

Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :

#### Considérations spécifiques à l'école (données structurelles)

- ✓ **Présence** de dispositifs occultant ou de protection des façades ;
- ✓ **Présence de moyens de climatisation**, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de

marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ;

- ✓ **Présence d'espaces ombragés** dans l'enceinte de l'école ;
- ✓ **Accès à des points d'eau potable** ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
- ✓ **Le nombre de jours** en canicule rouge.

#### Éléments de contexte (données conjoncturelles)

- ✓ **Présence de vent** ;
- ✓ **Actions spécifiques** visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

---

### **PROCÉSSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION**

Les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les maires sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles situées dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus. Ils consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement à l'IA-DASEN.

Dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par l'inspecteur d'académie que les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision de fermer temporairement l'école.

## FICHE O3/N

## FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : REPORT, ANNULATION OU INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

**Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : organisateurs de manifestations sportives, maires, préfets.**

### CONTEXTE

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les manifestations sportives, dans l'hypothèse où la mise en œuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues de chaleur se révèle insuffisante.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateur de manifestations sportives, préfets, communes) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions quant au report ou l'annulation temporaire des manifestations sportives, à l'exclusion des aspects liés à la sécurisation des manifestations.

### ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La décision éventuelle d'annulation ou de report des manifestations sportives repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères : les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

#### Nature de la discipline sportive

- ✓ **Intensité** et durée de l'effort ;
- ✓ **Source** de chaleur surajoutée :
  - Équipements individuels obligatoires (ex : combinaison) ;
  - Moteur (ex : sports mécaniques).

#### Conditions de déroulement de la manifestation

- ✓ **Milieu intérieur ou extérieur** :
  - En intérieur : locaux ventilés ou climatisés ;
  - En extérieur : présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public.

- ✓ **Milieu d'évolution** (ex : aquatique) ;
- ✓ **Présence ou non** de spectateurs ;
- ✓ **Nombre de participants** et de spectateurs ;
- ✓ **Adéquation** des équipes de secours ;
- ✓ **Mise en place effective** des mesures de prévention :
  - Rafrâichissement pour les sportifs : douche, brumisateur... ;
  - Mesures d'hydratation pour les sportifs et le public : accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
  - Adaptation des règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation ;
  - Décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée).

### Qualité des participants

- ✓ **Sportifs** très entraînés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.

### Éléments de contexte

- ✓ **Présence de vent**, orage, etc. ;
- ✓ **Détermination de l'indice WBGT** : cf. fiche technique II-2-1 du Haut conseil de santé publique.  
> [http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20140415\\_recosanit-plannationcanicule2014.pdf](http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20140415_recosanit-plannationcanicule2014.pdf)

### PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

- ✓ **De décaler l'horaire** de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée,)
- ✓ **Ou de réduire** le nombre d'épreuves ou le parcours ;
- ✓ **Voire d'interdire, d'annuler ou de reporter** la manifestation sportive à une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerné.

## FICHE O3/O

## FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

**Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : organisateurs des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, préfets, IA-DASEN.**

### CONTEXTE

Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, à *fortiori* lorsque celle-ci devient extrême.

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de suspendre temporairement les accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment ceux accueillant des mineurs de moins de 11 ans (accueils sans hébergement, accueils avec hébergement et accueils de scoutisme avec et sans hébergement).

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateur d'accueils collectifs de mineurs, IA-DASEN en lien avec les préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions relatives à la suspension temporaire des accueils précités.

### ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La décision éventuelle de suspendre un accueil collectif de mineurs repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les organisateurs et les services de l'IA-DASEN en lien avec le préfet.

Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des organisateurs d'accueils notamment les collectivités territoriales.

Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :

#### Considérations spécifiques au local ou lieu accueillant les mineurs (données structurelles)

- ✓ **Présence de dispositifs occultant** ou de protection des façades,
- ✓ **Présence de moyens de climatisation**, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne,
- ✓ **Hébergement sous tente** ou dans des habitats de loisirs (chalets, bungalow, yourtes, roulotte, ...)

- 
- ✓ **Présence d'espaces ombragés** dans l'enceinte du lieu d'accueil ;
  - ✓ **Accès à des points d'eau potable** ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
  - ✓ **Le nombre de jours** en canicule rouge.

### **Éléments de contexte (données conjoncturelles)**

- ✓ **Présence de vent** ;
- ✓ **Actions spécifiques** visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

### **PROCÉSSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION**

Les organisateurs sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien avec le préfet, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, des accueils se déroulant dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge. Ils apprécient les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision d'interrompre l'accueil.

Ils en informent le préfet du département concerné. Dans les conditions mentionnées à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, ce dernier peut, le cas échéant, interrompre les accueils concernés.